



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JAILLANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-39

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation et du stationnement

Place Granet, 26300 Jaillans

Le Maire de la Commune de JAILLANS (Drôme)

VU

✓ Le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du **spectacle folklorique jeudi 2 juillet 2026** et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT l'intérêt général,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits **sur et aux abords de la place Granet**, à partir du **jeudi 2 juillet 2026 à 8h jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 à 12h**.

ARTICLE 2

Les agents techniques communaux sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante le cas échéant.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Le Maire de Jaillans, la brigade de gendarmerie de Chatuzange le Goubet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5

Un exemplaire de cet arrêté sera également transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à JAILLANS le 21 avril 2026

Le Maire de Jaillans,

M. FOURNAT Jean-Noël

